



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241023-DEC-2024-085-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Le 24 septembre 2024

DEC-2024-085

PTO / Centre commande publique / All

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n°2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

VU la décision n°DEC-2024-57 transmise au contrôle de légalité le 15 juillet 2024, attribuant un accord cadre de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine à la société EXIT Paysagistes associés

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Bruges de lancer une mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine pour répondre aux besoins de sa population

CONSIDERANT l'attribution d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine la société EXIT Paysagistes associés (SIRET 449 704 709 00038), domiciliée au 204 Cours Saint-Louis, à BORDEAUX (33300);

CONSIDERANT la consultation pour le marché subséquent n°2 pour la mission de concertation réglementaire, médiation et urbanisme transitoire envoyée au titulaire le 24 juillet 2024 sur la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT la proposition la société EXIT Paysagistes associés (SIRET 449 704 709 00038), domiciliée au 204 Cours Saint-Louis, à BORDEAUX (33300) pour un montant global et forfaitaire de 196 210 € HT soit 235 452 € TTC;

VU le rapport d'analyse des offres,

Le Maire **DECIDE** :

- **D'attribuer et signer** le subséquent n°2 pour la mission de concertation réglementaire, médiation et urbanisme transitoire à la société EXIT Paysagistes associés (SIRET 449 704 709 00038), domiciliée au 204 Cours Saint-Louis, à BORDEAUX (33300) ;
- **De payer** à réception d'une facture, le prix global et forfaitaire de 193 350 € HT soit 232 020 € TTC

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



Bruges

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241023-DEC-2024-085-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Le Maire,

Brigitte TERRAZA